

## Expertise CSE

**Le recours à un expert par le Comité Social et Economique :**  
**dans quelles situations ?**  
**avec quel financement ?**

**Votre DIRECCTE PACA vous propose un tableau synthétique répondant rapidement à ces questions.**

## CAS DE RECOURS ET MODALITES DE FINANCEMENT DES EXPERTISES CSE

Caractéristiques expertise Cas de recours	Consultation récurrente	Consultation ponctuelle	Qualité du travail et de l'emploi	Type d'expert *	Financement de l'expertise
Orientations stratégiques de l'entreprise	✓			Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Situation économique et financière	✓			Expert-comptable	Employeur 100%
Politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et emploi	✓		✓	Expert-comptable	Employeur 100%
Opération de concentration		✓		Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Droit d'alerte économique		✓		Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Licenciements économiques collectifs		✓		Expert-comptable	Employeur 100%
Offre publique d'acquisition		✓		Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Analyse auprès d'OS - Accord de performance collective - Plan de sauvegarde de l'emploi				Expert-comptable	Employeur 80% - CSE 20%
Recherche d'un repreneur				Choix libre du CSE	Employeur 100%
Risque grave, identifié et actuel			✓	Expert habilité	Employeur 100%
Introduction de nouvelles technologies			✓	Expert habilité	Employeur 80% - CSE 20%
Aménagement important modifiant les conditions de travail			✓	Expert habilité	Employeur 80% - CSE 20%
Effectif ≥ 300 : préparation négo sur l'égalité professionnelle			✓	Expert habilité	Principe : <b>Employeur 80% - CSE 20% (les textes ne le spécifient pas)</b> Exception : Employeur 100% en l'absence d'indicateurs prévus L. 2312-18 CT
Expertise libre pour préparation travaux CSE				Choix libre du CSE	CSE 100%

### \* EXPERTS HABILITES : ARRETES DES 22 JUIN ET 2 AOÛT 2018

Les dispositions relatives à l'**habilitation** des experts (art. R.2315-51 et s. CT), dans leur rédaction postérieures à la législation des ordonnances « Macron », entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, le comité d'hygiène, de sécurité ou des conditions de travail ou le comité social et économique peut faire appel à un expert **agrée**. Les experts agrées dont l'agrément expire au cours de cette même période voient leur agrément prorogé jusqu'au 31 décembre 2019

- Attributions économiques du CSE
- Attributions santé / sécu du CSE

### **DESIGNATION DE L'EXPERT**

La désignation doit faire l'objet, en réunion de l'instance, d'un vote (délibération) sur :

- le principe du recours à l'expertise ;
- le choix du cabinet d'expertise qui assistera le CSE.

---

### **PRECISIONS DES MODALITES DE L'EXPERTISE :**

A compter de la désignation de l'expert :

- les membres du CSE établissent un cahier des charges précisant les contours de l'expertise
- **dans les 10 jours**, l'expert notifie à l'employeur :
  - le coût prévisionnel ;
  - l'étendue ;
  - la durée

---

### **REMISE DU RAPPORT**

- Au plus tard 15j avant l'expiration du **délai de consultation du CSE (par principe 2 mois)**
- Dans les 8j suivant la décision de l'Autorité administrative saisie (opération de concentration)
- Autres cas, à défaut d'accord d'entreprise ou accord CSE : 2 mois

---

### **PROCEDURE DE CONTESTATION (sauf PSE → procédure spécifique L. 1233-35-1 CT)**

→ L'employeur saisit le juge selon les modalités suivantes :

<b>L'EMPLOYEUR SAISIT LE JUGE DANS UN DELAI DE 10J</b>				
<b>TYPE DE CONTESTATION</b>	Nécessité de l'expertise	Choix de l'expert	Modalités de l'expertise	Coût de l'expertise
<b>POINT DE DEPART DELAI</b>	Délibération du CSE dédicant le recours à l'expertise	Désignation de l'expert	Notification à l'employeur du cahier des charges	Notification à l'employeur du coût

→ **Le juge (TGI) statuera :**

- en premier et dernier ressort ;
- en la forme des référés ;
- dans un délai de 10j